

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 12 (1932)  
**Heft:** 5

**Artikel:** L'orientation professionnelle en Suisse  
**Autor:** Heinis, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-889263>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

*Organe mensuel officiel*

de la

Chambre de Commerce suisse en France

16, Avenue de l'Opéra  
Paris-I<sup>er</sup>

Septembre-Octobre 1932

N° 5

TÉLÉPHONE

Opéra 90-68

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE

Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse

*fait suite au Bulletin mensuel  
de la Chambre de Commerce suisse*

*en France*

Le numéro : 3 fr.

Un an : fr. 30

(argent français)

CHÈQUES POSTAUX

Paris 32-44

## L'Orientation professionnelle en Suisse

Ce numéro emprunte une importance particulière à l'article que, sur notre demande, M. le Docteur Heinis a bien voulu composer pour notre Revue. On sait quelle est la compétence en cette matière du Directeur de l'Institut d'Orientation professionnelle de Genève. Nous sommes très heureux de pouvoir publier les lignes suivantes dont nos lecteurs ne manqueront pas d'apprécier le haut intérêt.

Au sens large l'orientation professionnelle (O. P.) en Suisse peut être définie : l'action systématique consistant à amener la jeunesse dans la vie professionnelle et industrielle. Cette action dépasse donc de beaucoup ce que l'on appelle l'orientation à proprement parler; elle s'étend au placement et plus loin encore à une certaine surveillance ou plutôt à la protection du jeune homme ou de la jeune fille dans l'apprentissage. Cette action présente en outre un aspect pédagogique, éducatif, pour lequel nous réserverons le nom de pré-orientation (première initiation aux diverses formes d'activité professionnelle, développement du goût au travail, etc.). C'est évidemment à l'école et à la famille qu'appartient cette préparation. Mais l'O. P. au sens strict consiste essentiellement à guider, à conseiller parents et enfants dans le choix du métier. Cette tâche incombe à l'orienteur ou conseil-

ler de vocation. La fonction est nouvelle et c'est à un spécialiste, pourvu d'une large et solide culture scientifique, qu'elle doit être confiée. Travaillant en collaboration avec le médecin, l'école, la famille et les organes d'informations économiques (Offices ou Chambres de travail, syndicats patronaux et ouvriers, etc., etc.), l'orienteur assure — comme seul un spécialiste peut le faire — l'« instruction » de chaque cas particulier et fournit ainsi aux parents les éléments d'un choix judicieux, raisonné. Quand on considère la façon aveugle et hasardeuse dont se fait habituellement le choix de la profession, et les mécomptes qui s'en suivent, on conçoit la nécessité d'une orientation professionnelle *rationnellement organisée*.

Par là il faut entendre une solution aussi complète, aussi conforme que possible aux exigences de la raison et de l'expérience. Un tel but ne saurait être atteint du premier coup. Mais l'histoire du problème montre, en Suisse comme ailleurs, un acheminement en quelque sorte inévitable vers cette solution rationnelle. L'évolution de la médecine n'a-t-elle pas obéi, elle aussi, à cette loi qui tend à substituer le rationnel au simple empirisme?

Comme dans les autres pays le mouvement de l'O. P. est issu, en Suisse, de préoccupa-

tions d'ordre philanthropique. A la fin du siècle dernier déjà il s'est formé des associations se proposant de venir en aide à la jeunesse post-scolaire délaissée. Sur l'initiative privée, on créa des patronats d'apprentis, le premier à Zurich en 1894. D'autre suivirent, un peu dans tous les centres industriels, en particulier dans la Suisse orientale. Quelques primitives que furent leur organisation et les méthodes employées pour résoudre la tâche, on avait commencé à s'occuper sérieusement du problème.

C'est à l'année 1902 que remonte la fondation de l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis. Il s'agissait au début d'un simple groupement des patronats en une fédération dont l'O. P. ne constituait pas, à vrai dire, la préoccupation dominante. Mais cet organisme avait ce qu'il fallait pour s'adapter à cette tâche, au point de devenir — comme c'est le cas actuellement — le cadre dans lequel toutes les institutions s'occupant, à quelque titre que ce soit, d'O. P. allaient naturellement prendre place. Il s'étend aujourd'hui comme un réseau sur tout le terrain de la Confédération. Et malgré les diversités politiques, religieuses et sociales de notre pays, cette Association, sans aucune attribution officiellement définie, est parvenue à s'imposer à nos gouvernants et à notre peuple.

Grâce à elle des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la législation de l'apprentissage. C'est ladite Association qui a déterminé les cantons à adopter les lois actuelles réglementant de façon précise l'apprentissage. C'est elle aussi qui a fait approuver par les Chambres fédérales la loi de 1930 qui règle d'une manière uniforme pour toute la Suisse la formation professionnelle de la jeunesse et qui prévoit un subventionnement direct des offices d'O. P. Cette loi entrera en vigueur dès janvier 1933.

Depuis une année, l'Association possède un secrétariat central permanent. Le besoin de cette institution se faisait sentir depuis longtemps. Grâce à l'appui du Département fédéral de l'Industrie et du Commerce et à l'aide de la Fondation suisse Pro Juventute, la création put enfin en être réalisée. Un bulletin mensuel, rédigé dans les trois langues nationales, sert de liaison entre les différents membres de l'Association.

Parmi les tâches que s'est assignées l'Association, citons notamment :

### 1. La création d'une opinion saine à l'égard des diverses professions.

Il faut avoir fonctionné comme orienteur pour se rendre compte de l'inutilité de tout effort entrepris sur le terrain de l'O. P. si l'on se butte à une opinion publique fautive. Dans la majorité des cas le choix du métier est dicté par le sentiment, l'ambition, le désir

du gain facile, les préjugés de famille ou de classe, la mode, etc., tous facteurs étrangers à la raison. Tant qu'il existe dans le public du mépris à l'égard de certains métiers et une préférence aveugle pour d'autres, une O. P. rationnelle est impossible. Quoi de plus naturel par conséquent que, dès le début, la propagande en faveur de l'assainissement de l'opinion publique et de l'éducation des parents pour l'acte si important du choix d'une carrière se soient révélés inéluctables.

### 2. L'étude d'une formule adéquate de la collaboration de l'école à l'œuvre de l'O. P.

Dans tout ce mouvement, l'école est appelée, comme nous le disions plus haut, à prendre une part active. C'est une idée erronée que de vouloir la charger, comme d'aucuns le croient encore, de toute l'action. Il suffit à l'école d'avoir fourni à l'enfant les moyens nécessaires pour lui permettre d'évoluer mentalement vers la décision à prendre à la fin de la scolarité. Cette préparation doit se faire dans le cadre du plan d'enseignement sans jamais perdre de vue le but général de l'école : éduquer et instruire. Ce que nos chefs d'instruction publique ont parfaitement compris en instituant pour les dernières classes primaires un enseignement *ad hoc* : instruction sur les divers métiers, visites d'ateliers, travail manuel, etc.

Au surplus, vis-à-vis de l'orienteur, l'école représente une source de renseignements sur l'assimilation, le caractère, la discipline personnelle et la conduite sociale de l'enfant, renseignements de valeur indubitable pour le diagnostic. Comment les obtenir? Différents essais ont été tentés, notamment l'établissement par les maîtres, de fiches scolaires d'orientation professionnelle. Jusqu'à ce jour, malgré tous les efforts, on n'est pas encore parvenu à une solution satisfaisante. Cela tient avant tout au manque d'entraînement du corps enseignant à l'observation psychologique systématique.

### 3. La formation d'orienteurs spécialistes.

Ce problème a préoccupé l'Association depuis de longues années, mais ce n'est qu'en 1930, à Sion, qu'une solution pratique put être apportée sous forme d'une organisation de conférences avec démonstrations et discussions, se répartissant sur toute une semaine. Le succès de cette expérience encouragea les organisateurs à la renouveler. De telles « semaines » se sont fréquemment répétées depuis lors. Notons cependant qu'elles peuvent servir à initier les débutants aux tâches de l'O. P., non à former véritablement des orienteurs. Ceux-ci doivent être des psychologues-praticiens pourvus d'une formation que seule l'université est à même de leur donner. C'est à quoi on arrivera certainement, ainsi que le laissent prévoir les discussions engagées à cet effet.



A l'heure actuelle, tous les cantons possèdent une organisation d'O. P., soit officielle, soit mi-officielle mi-privée. La diversité de nos institutions cantonales a donné naissance à des formules assez différentes : Zurich et Berne ont, par exemple, un organisme officiel s'étendant à tout le canton et pour lequel de lourds sacrifices financiers sont consentis. Neuchâtel laisse, au contraire, aux municipalités, le soin d'organiser chez elles l'O. P. comme elles l'entendent et suivant leurs moyens. A Genève, il existe un Institut d'Orientation professionnelle disposant d'une instrumentation moderne complète et où est appliquée la technique scientifique décrite ci-dessous.

La pratique de l'O. P. comporte de la part de l'orienteur beaucoup d'esprit de finesse; une grande capacité de synthèse et une riche expérience de la vie. Elle ne saurait toutefois en rester au stade de l'empirisme; elle manque d'efficacité si elle ne reçoit de solides bases scientifiques. Celles-ci seront empruntées à la psychologie, science actuellement très développée et en possession de données précises concernant les aptitudes individuelles, leur évolution, leur diagnostic, etc. L'application de la science psychologique au problème de l'O. P. a été reconnue en Suisse comme une nécessité depuis longtemps déjà.

En 1918, l'Institut Rousseau créait un cabinet d'O. P. qui a été un des premiers à mettre la psychologie positive au service de l'O. P. Depuis lors, il a abandonné la partie pratique à des instituts plus spécialisés. Ceux-ci sont actuellement de deux sortes :

1° Des instituts psychotechniques (dépendant de la Fondation suisse pour la Psychotechnique) et voués plutôt aux tâches de la sélection professionnelle, de l'organisation scientifique du travail, etc.

2° Des instituts d'orientation professionnelle proprement dite, comme celui de Genève et dont l'occupation principale consiste à procéder à l'orientation de la jeunesse sur des bases rationnelles.

La question de la méthode n'est pas en O. P. de celles qu'on pouvait, dès l'abord, facilement régler d'une manière uniforme. Tout était à créer en sorte que de nombreux essais et des tâtonnements de tout genre ne pouvaient être évités. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait encore à cet égard en Suisse, comme dans les autres pays, des tendances assez diverses. Cependant on ne se contente plus de vagues recettes ou de formules empiriques, partout on recherche une technique vraiment scientifique.

Le problème se pose sous deux aspects différents : 1° la connaissance des métiers, et 2° la connaissance de l'individu.

Une commission spéciale ayant été chargée, au sein de l'Association suisse pour l'O. P.,

d'établir des monographies de métiers tant masculins que féminins, le premier point était relativement facile à solutionner.

Quant à l'élaboration de méthodes, c'est là une tâche plus délicate et plus ardue. Après douze ans d'études et d'expérimentations on est parvenu aujourd'hui à une technique rationnelle de l'O. P. Elle comprend :

a) *L'examen médical* du sujet (examen portant plus spécialement sur le côté morphologique, le fonctionnement des organes, la croissance, les possibilités de développement et d'adaptation);

b) *L'examen psychologique* (analyse de l'intelligence et des aptitudes soit mentales, soit sensorielles et manuelles, détermination du type) à l'aide de méthodes scientifiquement établies;

c) *La consultation des documents scolaires* et de la fiche psychologique d'O. P., éventuellement un entretien avec le maître de classe;

d) *La synthèse des données analytiques* en vue de l'établissement du diagnostic et la recherche de la profession (ou du groupe de professions) répondant le mieux aux dispositions du sujet;

e) *L'entretien avec les parents* pour leur donner connaissance des résultats de l'examen et discuter avec eux de la décision à prendre, décision qui, en fin de compte, appartient uniquement aux parents et à leur enfant;

f) *La remise aux intéressés d'un certificat* dans lequel sont consignés les résultats de l'examen et les conclusions de l'orienteur (on se borne à noter l'essentiel de ce qu'un tel document peut contenir, étant donné son caractère confidentiel. Il faut noter à ce sujet que l'orienteur est lié à l'égard de ses consultants par le secret professionnel);

g) *Recherche d'une place d'apprentissage;*

h) *Surveillance et protection de l'apprenti* (bourses, vacances, loisirs).

Cette méthode, si compliquée qu'elle paraisse, a été rationalisée. Tout en offrant le maximum de garanties, elle n'engage qu'un minimum de personnel et n'occasionne que peu de frais. Son application se fait actuellement dans plusieurs cantons et ne tardera pas à s'étendre à tous, l'entrée en vigueur de la loi sus-mentionnée en facilitera l'extension. Nul n'est besoin d'insister sur les résultats obtenus. Le fait que les examens d'O. P., selon cette méthode, tendent à devenir obligatoires dans certains centres, témoigne de sa valeur.

Tel est, brièvement exposé, l'état de l'O. P. en Suisse. On voit par ce qui a été dit qu'un effort sérieux a été accompli pour doter notre pays d'une institution appelée à rendre, au point de vue social et économique, les plus grands services.

D<sup>r</sup> H. HEINIS,

Privat-docent à l'Université de Genève.